

COMMUNE DE
4450 JUPRELLE

Séance du 2 décembre 2024 à 19h45

Présents : Madame Christine SERVAES, Bourgmestre;
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,
Monsieur Philippe MICHEL, Madame Anne GHAYE, Échevins;
Monsieur Fabrice REYNDEERS, Monsieur Frédéric YANS,
Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN,
Madame Isabelle PÂQUE, Monsieur Joris MÉLON, Madame Roseline O THANH,
Monsieur Gary GILLOT, Madame Jeanne-Françoise de GRADY,
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, Madame Laurence DEOM-
PÂQUE, Madame Pauline SAUVAGE, Monsieur Maxime SMEETS,
Madame Nancy BARÉ, Madame Carine ROSKAM, Monsieur Philippe NINANNE,
Conseillers;
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Communication

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 alinéa 2 du CDLD, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre, à savoir Mademoiselle Christine SERVAES.

2. Elections communales – Communication de la validation

Le directeur général donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »

Le bureau de circonscription a établi le résultat de l'élection le lundi 14 octobre 2024.

Le jeudi 28 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

Le Directeur Général donne également connaissance à l'assemblée de l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des élections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Les élections locales du 13 octobre 2024, dans la Commune de Juprelle, sont validées ;

L'installation peut avoir lieu ;

Ont été proclamés élus les candidats suivants :

Liste n°7 (Intérêts Communaux)	Liste n°8 (Juprelle Demain)
Mademoiselle Christine SERVAES	Madame Jeanne-Françoise de GRADY
Monsieur Jonathan GREVESSE	Madame Pauline SAUVAGE
Monsieur Christophe COLARD	Monsieur Maxime SMEETS
Monsieur Philippe MICHEL	
Madame Lauriane SERONVALLE	
Mademoiselle Anne GHAYE	

Madame Isabelle PÂQUE	
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN	
Monsieur Joris MELON	
Madame Geneviève THYS	
Madame Roseline O THANH	
Monsieur Gary GILLOT	
Monsieur Frédéric YANS	
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE	
Madame Laurence DEOM-PÂQUE	
Monsieur Fabrice REYNDERS	
Monsieur Frédéric COLLIGNON	
Madame Nancy BARE	

Ont été déclarés suppléants :

Liste n°7 (Intérêts Communaux)	Liste n°8 (Juprelle Demain)
Madame Carine ROSKAM	Monsieur Cédric KOWTALO
Monsieur Philippe NINANNE	Monsieur Baudouin HENROTTE
Monsieur Angelo IRZI	Madame Linda GETTINO
	Madame Rachel HALENG
	Madame Yasmine KARMAOUI
	Madame Stéphanie VROONEN
	Monsieur Edmond DUPUIS
	Monsieur Eric WANTEN
	Madame Laura DI BARTOLOMEO
	Monsieur David DECRESSON
	Monsieur Grégory COLLETTE
	Madame Vanessa BOUCKAERT

3. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des candidats élus

Le Conseil élu,

Sous la présidence de Mademoiselle Christine SERVAES, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Vu l'article L4146-7 nouveau du CDLD ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des élections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération de ce 2 décembre 2024, second objet, relative à la communication de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant les déclarations personnelles sur l'honneur quant aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités déposées par les candidats élus ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article L1125-1 du CDLD §1, 12°, ne peuvent faire partie des conseils communaux ni des collèges communaux "*les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement avec le directeur général, le directeur général adjoint et le directeur financier et les personnes unies par les liens du mariage ou de la cohabitation légale avec le directeur général, le directeur général adjoint ou le directeur financier de la commune*" ;

Considérant que Monsieur Frédéric COLLIGNON est unis dans les liens du mariage avec la sœur de Monsieur le Directeur Général et se trouve, par conséquent, en situation d'incompatibilité ;
 Considérant que Monsieur Frédéric COLLIGNON ne peut siéger au Conseil communal ;
 Considérant que les pouvoirs de Monsieur Frédéric COLLIGNON ne peuvent être validés ;
 Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus le 13 octobre 2024, à l'exception de Monsieur Frédéric COLLIGNON, à savoir :

Liste n°7 (Intérêts Communaux)	Liste n°8 (Juprelle Demain)
Mademoiselle Christine SERVAES	Madame Jeanne-Françoise de GRADY
Monsieur Jonathan GREVESSE	Madame Pauline SAUVAGE
Monsieur Christophe COLARD	Monsieur Maxime SMEETS
Monsieur Philippe MICHEL	
Madame Lauriane SERONVALLE	
Mademoiselle Anne GHAYE	
Madame Isabelle PÂQUE	
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN	
Monsieur Joris MELON	
Madame Geneviève THYS	
Madame Roseline O THANH	
Monsieur Gary GILLOT	
Monsieur Frédéric YANS	
Monsieur Brice KOTSIFAKOS	
VANDENBROUCKE	
Madame Laurence DEOM-PÂQUE	
Monsieur Fabrice REYNDERS	
Madame Nancy BARE	

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

Considérant que Monsieur Frédéric COLLIGNON se trouve en cas d'incompatibilité pour les motifs évoqués supra ;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections de ce 13 octobre 2024 que Madame Carine ROSKAM est la première suppléante de la liste Intérêts Communaux (I.C) ;

Considérant que Madame Carine ROSKAM :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de tous les élus suivants sont validés :

Liste n°7 (Intérêts Communaux)	Liste n°8 (Juprelle Demain)
Mademoiselle Christine SERVAES	Madame Jeanne-Françoise de GRADY
Monsieur Jonathan GREVESSE	Madame Pauline SAUVAGE
Monsieur Christophe COLARD	Monsieur Maxime SMEETS
Monsieur Philippe MICHEL	
Madame Lauriane SERONVALLE	
Mademoiselle Anne GHAYE	

Madame Isabelle PÂQUE	
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN	
Monsieur Joris MELON	
Madame Geneviève THYS	
Madame Roseline O THANH	
Monsieur Gary GILLOT	
Monsieur Frédéric YANS	
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE	
Madame Laurence DEOM-PÂQUE	
Monsieur Fabrice REYNDERS	
Madame Nancy BARE	
Madame Carine ROSKAM	

4. Conseil communal – Prestation de serment des candidats élus

En vertu des articles L1122-15 et L1126-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, Mademoiselle la Présidente Christine SERVAES est invitée à prêter serment entre les mains du premier Echevin sortant réélu Conseiller communal, à savoir Monsieur Jonathan GREVESSE.

Mademoiselle la Présidente Christine SERVAES prête dès lors, entre les mains du premier Echevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Désormais installée en qualité de Conseillère communale, Mademoiselle la Présidente Christine SERVAES invite alors les élus dont les pouvoirs ont été validés à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Prêtent successivement le serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au chapitre premier du règlement d'ordre intérieur adopté par le conseil communal le 26 mars 2019 : Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs : Jonathan GREVESSE, Anne GHAYE, Christophe COLARD, Fabrice REYNDERS, Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Geneviève THYS, Frédéric YANS, Philippe MICHEL, Isabelle PÂQUE, Joris MELON, Roseline O THANH, Gary GILLOT, Jeanne-Françoise de GRADY, Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, Laurence DEOM-PÂQUE, Pauline SAUVAGE, Maxime SMEETS, Nancy BARE, Carine ROSKAM.

Les Conseillers communaux précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

5. Conseil communal - Prise d'acte des désistements des candidats élus en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Le Conseil ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération de ce 2 décembre 2024, troisième objet, vérifiant et validant les pouvoirs des candidats élus ;

Vu sa délibération de ce 2 décembre 2024, quatrième objet, relative à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers communaux ;

Vu la lettre datée du 29 octobre 2024, par laquelle Madame Lauriane SERONVALLE, candidate élue sur la liste "Intérêts Communaux" (I.C), informe le Conseil communal renoncer au mandat qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE du désistement de Madame Lauriane SERONVALLE du mandat de Conseillère communale qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024.

6. Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les candidats élus s'étant désistés

Le Conseil ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal, à l'exception des communes de la Communauté germanophone ;

Vu sa délibération de ce 2 décembre 2024, troisième objet, vérifiant et validant les pouvoirs des candidats élus ;

Vu sa délibération de ce 2 décembre 2024, quatrième objet, relative à la prestation de serment et à l'installation des Conseillers communaux ;

Considérant que Madame Carine ROSKAM, première suppléante de la liste Intérêts Communaux (I.C), a prêté serment en qualité de conseillère communale afin de suppléer Monsieur Frédéric COLLIGNON qui se trouve en position d'incompatibilité en application de l'article L1125-1 du CDLD, § 1, 12° ;

Vu la lettre datée du 29 octobre 2024, par laquelle Madame Lauriane SERONVALLE, candidate élue sur la liste "Intérêts Communaux" (I.C), informe le Conseil communal renoncer au mandat qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Vu sa délibération de ce 2 décembre 2024, cinquième objet, par laquelle il prend acte du désistement de Madame Lauriane SERONVALLE du mandat de Conseillère communale qui lui a été conféré lors des élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant que Monsieur Philippe NINANNE est le second suppléant de la liste Intérêts Communaux (I.C) ;

Considérant que Monsieur Philippe NINANNE :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD ;

- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE que les pouvoirs de Monsieur Philippe NINANNE sont validés.

7. Conseil communal - Prestation de serment des suppléants remplaçant les candidats élus s'étant désistés

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du conseil communal de ce 2 décembre 2024, cinquième et sixième objets ;
Mademoiselle la Présidente Christine SERVAES invite Monsieur Philippe NINANNE, dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dont le texte suit : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Philippe NINANNE est déclaré installé dans sa fonction.

8. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des élections locales dans le cadre de la validation des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques suivants :

Liste n°7 (Intérêts Communaux)	Liste n°8 (Juprelle Demain)
Mademoiselle Christine SERVAES	Madame Jeanne-Françoise de GRADY
Monsieur Jonathan GREVESSE	Madame Pauline SAUVAGE
Monsieur Christophe COLARD	Monsieur Maxime SMEETS
Monsieur Philippe MICHEL	
Mademoiselle Anne GHAYE	
Madame Isabelle PÂQUE	
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN	
Monsieur Joris MELON	
Madame Geneviève THYS	
Madame Roseline O THANH	
Monsieur Gary GILLOT	
Monsieur Frédéric YANS	
Monsieur Brice KOTSIFAKOS	
VANDENBROUCKE	
Madame Laurence DEOM-PÂQUE	
Monsieur Fabrice REYNDERS	
Madame Nancy BARE	
Madame Carine ROSKAM	
Monsieur Philippe NINANNE	

9. Conseil communal - Adoption d'un pacte de majorité

Le conseil,

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste n°7 (Intérêts Communaux)	Liste n°8 (Juprelle Demain)
Mademoiselle Christine SERVAES	Madame Jeanne-Françoise de GRADY
Monsieur Jonathan GREVESSE	Madame Pauline SAUVAGE
Monsieur Christophe COLARD	Monsieur Maxime SMEETS
Monsieur Philippe MICHEL	
Mademoiselle Anne GHAYE	
Madame Isabelle PÂQUE	
Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN	
Monsieur Joris MELON	
Madame Geneviève THYS	
Madame Roseline O THANH	
Monsieur Gary GILLOT	
Monsieur Frédéric YANS	
Monsieur Brice KOTSIFAKOS	
VANDENBROUCKE	
Madame Laurence DEOM-PÂQUE	
Monsieur Fabrice REYNDERS	
Madame Nancy BARE	
Madame Carine ROSKAM	
Monsieur Philippe NINANNE	

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Intérêts Communaux (I.C), déposé entre les mains du directeur général en date du 31 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui y est partie.
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti.

- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

A l'unanimité :

► **Bourgmestre** : Christine SERVAES

► **Échevins** : 1. Jonathan GREVESSE

2. Christophe COLARD

3. Philippe MICHEL

4. Anne GHAYE

► **Présidente du CPAS** pressentie : Lauriane SERONVALLE

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon.

10. Bourgmestre – Installation et prestation de serment

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où la bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Christine SERVAES ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment de la bourgmestre *qualitate qua* ;

Considérant que la bourgmestre nouvelle est la bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence la bourgmestre issue du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge ;

Considérant que la bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la bourgmestre Christine SERVAES sont validés.

Le premier échevin sortant Jonathan GREVESSE, se lève pour inviter la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La bourgmestre Christine SERVAES est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon.

11. Échevins – Installation et prestation de serment

Le conseil,

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains de la bourgmestre qui vient elle-même de prêter serment et qui devient la présidente du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins Jonathan GREVESSE, Christophe COLARD, Philippe MICHEL et Anne GHAYE sont validés.

La bourgmestre, présidente du conseil, Christine SERVAES, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD : Jonathan GREVESSE, Christophe COLARD, Philippe MICHEL et Anne GHAYE.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée au Gouvernement Wallon.

12. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance du 26 mars 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé;

A l'unanimité, ARRÊTE:

Le tableau de préséance des membres du conseil communal:

Noms et prénoms des membres du conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
SERVAES Christine	02/01/1995	1.915	1	23/08/1968	1
GREVESSE Jonathan	04/12/2006	1.040	2	23/07/1980	2
GHAYE Anne	04/12/2006	596	3	06/01/1980	3
COLARD Christophe	03/12/2012	863	4	23/07/1974	4
REYNDERS Fabrice	03/12/2012	235	8	30/06/1976	5
LAZZARI-GHYSEN Isabelle	03/12/2018	431	5	24/09/1974	6
THYS Geneviève	03/12/2018	382	11	13/03/1957	7
YANS Frédéric	03/12/2018	274	20	29/06/1974	8
MICHEL Philippe	02/12/2024	659	6	15/10/1965	9
PÂQUE Isabelle	02/12/2024	594	19	16/10/1976	10
MELON Joris	02/12/2024	388	21	06/12/1989	11
O THANH Roseline	02/12/2024	319	17	05/04/1980	12
GILLOT Gary	02/12/2024	301	14	19/06/1985	13
de GRADY Jeanne-Françoise	02/12/2024	267	1	03/05/1961	14
KOTSIFAKOS					
VANDENBROUCKE Brice	02/12/2024	254	10	05/05/2004	15
DEOM-PÂQUE Laurence	02/12/2024	248	7	22/01/1971	16
SAUVAGE Pauline	02/12/2024	142	13	24/02/1992	17
SMEETS Maxime	02/12/2024	138	6	10/06/1986	18
BARE Nancy	02/12/2024	132	15	26/08/1972	19
ROSKAM Carine	02/12/2024	130	13	09/07/1974	20
NINANNE Philippe	02/12/2024	119	12	31/10/1965	21

13. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparement – Prise d'acte

Le conseil communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales), etc ;

Vu aussi l'article 148 du code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement ;

Article 1 : Prend acte des déclarations d'apparement mieux détaillées ci-après ;

Article 2 : Arrête sa composition politique définitive uniformément pour l'ensemble des intercommunales, asbl pluri-communales, associations de projet, les associations chapitre XII (CPAS), les sociétés de logement,... dont la commune est membre et pour la durée de la législature actuelle, à savoir :

- Déclarent s'apparenter à "**Les Engagés**" :
 - **Mademoiselle Christine SERVAES**, Bourgmestre, Vieille Voie de Tongres, 2 à 4451 Voroux-lez-Liers.
 - **Monsieur Jonathan GREVESSE**, Echevin, Rue de l'église, 47B à 4450 Juprelle.
 - **Monsieur Christophe COLARD**, Echevin, Rue Cordémont, 22 à 4450 Slins.
 - **Monsieur Philippe MICHEL**, Echevin, Rue du Centenaire, 21 à 4452 Paifve.
 - **Mademoiselle Anne GHAYE**, Echevine, Rue de la Vaux, 2A à 4450 Slins.
 - **Madame Isabelle PÂQUE**, Conseillère communale, Rue Vanden Sande, 35 à 4450 Lantin.
 - **Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN**, Conseillère communale, rue de la Bascule 1c, à 4458 Fexhe-Slins.
 - **Monsieur Joris MELON**, Conseiller communal, Rue du Centenaire, 86 à 4452 Paifve.
 - **Madame Geneviève THYS**, Conseillère communale, Rue de la Vaux 17 à 4450 Slins.
 - **Monsieur Gary GILLOT**, Conseiller communal, Rue Entre Deux Prés, 1 à 4452 Paifve.
 - **Madame Laurence DEOM-PÂQUE**, Conseillère communale, Rue Basse Voie, 42 à 4450 Lantin.
 - **Monsieur Philippe NINANNE**, Conseiller communal, Rue de la Bascule, 6 à 4458 Fexhe-Slins.
- Déclarent s'apparenter au **MR** :
 - **Madame Jeanne-Françoise de GRADY**, Conseillère communale, Couvenailles, 1 à 4450 Slins.
 - **Madame Pauline SAUVAGE**, Conseillère communale, Rue Provinciale, 699 à 4450 Slins.
 - **Monsieur Maxime SMEETS**, Conseiller communal, Rue de l'église, 9 à 4450 Juprelle.
- Déclarent s'apparenter au **PS** :
 - **Monsieur Fabrice REYNDERS**, Conseiller communal, Chaussée Brunehaut, 300 à 4453 Villers-Saint-Siméon.
- Déclarent ne s'apparenter à aucun parti politique :
 - **Madame Roseline O THANH**, Conseiller communal, Rue Provinciale, 505 à 4458 Fexhe-Slins.
 - **Monsieur Frédéric YANS**, Conseiller communal, Chaussée de Tongres, 405 à 4450 Juprelle.
 - **Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE**, Conseiller communal, Rue Bourgogne, 54 à 4452 Wihogne.
 - **Madame Nancy BARE**, Conseillère communale, Rue Provinciale, 676 à 4450 Slins.
 - **Madame Carine ROSKAM**, Conseillère communale, Rue des Oeillets, 6 à 4451 Voroux-lez-Liers.

Article 3 : Charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le collège communal transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Juprelle avec les déclarations d'appartenance aux différentes institutions précitées à l'article 2 et dont elle est membre.

14. CPAS – Désignation des membres du conseil de l'action sociale

Le conseil communal,

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;
Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 13 octobre 2024 ;
Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Liste n°7 (Intérêts Communaux)	Liste n°8 (Juprelle Demain)
Mademoiselle Christine SERVAES	Madame Jeanne-Françoise de GRADY
Monsieur Jonathan GREVESSE	Madame Pauline SAUVAGE
Monsieur Christophe COLARD	Monsieur Maxime SMEETS
Monsieur Philippe MICHEL	
Mademoiselle Anne GHAYE	
Madame Isabelle PÂQUE	

Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN	
Monsieur Joris MELON	
Madame Geneviève THYS	
Madame Roseline O THANH	
Monsieur Gary GILLOT	
Monsieur Frédéric YANS	
Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE	
Madame Laurence DEOM-PÂQUE	
Monsieur Fabrice REYNDERS	
Madame Nancy BARE	
Madame Carine ROSKAM	
Monsieur Philippe NINANNE	

Ce qui génère le tableau suivant :

<i>Groupe politique</i>	<i>Sièges CC</i>	<i>Sièges CAS</i>	<i>Calcul de base</i>	<i>Sièges</i>	<i>Suppléments</i>	<i>Total</i>
IC	18	9	$(9 \times 18) : 21 = 7,71$	7	1	8
JD	3		$(9 \times 3) : 21 = 1,29$	1	0	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe Intérêts Communaux (I.C) : 8 sièges

Groupe Juprelle Demain (J.D) : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Intérêts Communaux (I.C), en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants : Geneviève THYS, Carine ROSKAM, Frédéric COLLIGNON, Angelo IRZI, Christian BRASSELLE, Isabelle HENUSSE, Sabine HONINGS, Lauriane SERONVALLE ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Juprelle Demain (J.D), en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant : Cédric KOWTALO ;

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe Intérêts Communaux (I.C) :

1. Geneviève THYS
2. Carine ROSKAM
3. Frédéric COLLIGNON
4. Angelo IRZI
5. Christian BRASSELLE
6. Isabelle HENUSSE
7. Sabine HONINGS
8. Lauriane SERONVALLE

Groupe Juprelle Demain (J.D) :

1. Cédric KOWTALO

La bourgmestre-présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Juprelle.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.
La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

15. Conseil de police – Élection de deux membres au conseil de police

Le conseil communal,
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date;
Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Basse-Meuse est composé de 21 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;
Vu la délibération du conseil de police de la zone, en date du 19 novembre 2024, conformément à l'alinéa 4 de l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;
Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de 2 conseillers communaux au sein du conseil de police;
Considérant que chacun des 21 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;
Vu l'unique acte de présentation introduit conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;
Considérant que cet acte présente les candidats mentionnés ci-après et qu'il est signé par Monsieur Jonathan GREVESSE, conseiller communal élu :

Acte présenté par le groupe Intérêts Communaux (I.C)

- 1. Effectif: **Laurence DEOM**
Suppléants: 1. Joris MELON
2. Fabrice REYNDERS
- 2. Effectif: **Isabelle LAZZARI**
Suppléants: 1. Brice KOTSIFAKOS-VANDENBROUCKE
2. Gary GILLOT

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<i>NOM et PRÉNOM</i> <i>A.Candidat effectif</i> <i>B.Candidat(s)</i> <i>suppléant(s)</i>	<i>DATE</i> <i>DE</i> <i>NAISSANCE</i>	<i>PROFESSION</i>	<i>RÉSIDENCE</i> <i>PRINCIPALE</i>
A. Laurence DEOM	22/01/1971	Fonctionnaire	Rue Basse Voie, 42 à 4450 Lantin
B. 1) Joris MELON	06/12/1989	Informaticien	Rue du Centenaire, 86 à 4452 Paifve
2) Fabrice REYNDERS	30/06/1976	Enseignant	Chaussée Brunehaut, 300 à 4453 Villers-Saint-Siméon
A. Isabelle LAZZARI	24/09/1974	Fonctionnaire	Rue de la Bascule, 1C à 4458 Fexhe-Slins
B. 1) Brice KOTSIFAKOS-VANDENBROUCKE	05/05/2004	Etudiant	Rue Bourgogne, 54 à 4452 Wihogne
2) Gary GILLOT	19/06/1985	Enseignant	

NOM et PRÉNOM A.Candidat effectif B.Candidat(s) suppléant(s)	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	RÉSIDENCE PRINCIPALE
			Rue Entre deux Prés, 1 à 4452 Paifve

Considérant que les deux conseillers communaux les plus jeunes assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que Monsieur Brice KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE, membre le plus jeune du Conseil communal, est candidat suppléant à la présente élection ;

Considérant que Madame Pauline SAUVAGE, second membre le plus jeune du Conseil communal, n'est pas candidate, ni effective, ni suppléante à la présente élection ;

Considérant que Monsieur Joris MELON, troisième membre le plus jeune du Conseil communal, est candidat suppléant à la présente élection ;

Considérant que Monsieur Maxime SMEETS, quatrième membre le plus jeune du Conseil communal, n'est pas candidat, ni effectif, ni suppléant à la présente élection ;

Considérant que dans ce cas de figure, en application de la circulaire du SPF Intérieur du 29 octobre 2024, il est conseillé que Messieurs KOTSIFAKOS VANDENBROUCKE et MELON renoncent à leur siège au sein du bureau des opérations électorales et cèdent leur place aux mandataires qui, après eux, sont le (la) plus jeune ;

Considérant, par conséquent, que Madame Pauline SAUVAGE et Monsieur Maxime SMEETS, conseillers communaux les moins âgés (et non candidats à la présente élection), assistent la bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur(s) éventuel(s) suppléant(s) a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

21 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

21 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

21 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables ;

3 bulletins blancs ;

18 bulletins valables ;

Considérant que les suffrages exprimés sur les 18 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
Laurence DEOM	11
Isabelle LAZZARI	7
Nombre total de votes	18

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Constate que les 2 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus.

Par conséquent, la bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du conseil de police	Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
1. Laurence DEOM	1. Joris MELON 2. Fabrice REYNDERS
2. Isabelle LAZZARI	1. Brice KOTSIFAKOS-VANDENBROUCKE

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les éventuels candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
	2. Gary GILLOT

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

1. les 2 candidats membres effectifs élus ;
2. les 4 candidats, de plein droit suppléants, de ces 2 candidats membres effectifs ;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants.

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

16. Conseil communal - Délégation au Collège communal - Procédures de marchés publics - Décision ;

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le CDLD en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;

Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;

Revu sa délibération du 3 décembre 2018, 16^{ème} objet, donnant délégation en matière de marchés publics et de concessions ;

Par 18 voix POUR et 3 CONTRE (Mesdames de GRADY, SAUVAGE et Monsieur SMEETS) ;
DÉCIDE :

Article 1 : En application de l'article L1222-3 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 2 : En application de l'article L1222-3 §3 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les concessions de travaux et de services, lorsque ceux-ci relèvent du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 3 : En application de l'article L1222-6 §2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget ordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 4 : En application de l'article L1222-6 §3 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence de recourir à un marché public conjoint, lorsque celui-ci relève du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché public conjoint est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 5 : En application de l'article L1222-7 §4 alinéa 1er du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget ordinaire.

Article 6 : En application de l'article L1222-7 §4 alinéa 2 du CDLD, de déléguer au collège communal la compétence d'adhérer à une centrale d'achats, lorsque celle-ci relève du budget extraordinaire lorsque la valeur de la commande est inférieure à 30.000€ HTVA.

Article 7 : Le collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par les articles 1 à 6 quand il estime que le conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 8 : La présente délibération remplace toute autre délibération antérieure sur le même sujet de délégation et prend effet au 3 décembre 2024. Elle demeure valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation de la législature issue des élections d'octobre 2030.

17. Conseil communal - Délégation au Collège communal - Octrois de concessions dans les cimetières communaux - Décision.

Le conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1232-7 §1:

"Le conseil communal ou l'organe compétent de la régie communale autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions dans les cimetières traditionnels ou cinéraires.

Les concessions peuvent porter sur:

1. *une parcelle en pleine terre;*
2. *une parcelle avec caveau ou avec caverne;*
3. *une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;*
4. *une cellule de columbarium.*

Les concessions sont incessibles.

Dans le cas d'un cimetière communal, le conseil communal peut déléguer ce pouvoir au collège communal" ;

Considérant qu'il convient, d'une part, de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment en matière de concessions et renouvellements de sépultures, et d'éviter d'autre part, de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement pour lui ;

En séance publique ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : Délègue au Collège communal le pouvoir d'accorder et de renouveler les concessions, ci-après, dans les cimetières traditionnels ou cinéraires communaux :

1. une parcelle en pleine terre;
 2. une parcelle avec caveau ou avec caverne;
 3. une ancienne sépulture à laquelle il a été mis fin conformément aux articles L1232-8 ou L1232-12 et qui, au terme du délai d'affichage, a fait l'objet d'un assainissement par le gestionnaire communal;
 4. une cellule de columbarium.
-